

MES CHIFFRES UTILES ASSISTANTS MATERNELS

(Ces chiffres s'appliquent au 1^{er} B)

VÉRIFIEZ LE MONTANT DE VOTRE SALAIRE ET DE VOS PRIMES



MONTANT du SMIC :

€ bruts

TAUX HORAIRE conventionnel brut :

€ bruts

UBUCB, (Code de l'action sociale et de la famille ,€)

Plafond CMG	Journée de 8 heures
Brut	€
Net	€
Alsace-Moselle	
Net	€
Montant du Minimum Garanti :	€

INDEMNITÉ D'ENTRETIEN

Pour une journée de 9 heures

En dessous de 6 heures 2

Au delà de 9 heures

*Une indemnité d'entretien est versée à l'assistant maternel en sus du salaire, afin de couvrir les frais occasionnés par l'accueil de l'enfant, tels que définis par les dispositions légales et réglementaires de droit commun applicables.

Elle est versée en cas de travail effectif, par heure de travail.

Le montant horaire de cette indemnité est prévu dans le contrat de travail. Il varie en fonction de la durée de travail effectif, sans pouvoir être inférieur à **quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du minimum garanti lorsque la durée de travail journalière est de neuf (9) heures.**

Quel que soit le nombre d'heures de travail effectif par jour de travail, le montant journalier de cette indemnité ne peut pas être inférieur à deux virgule soixante-cinq euros (2,65 €).

L'indemnité d'entretien n'ayant pas le caractère de salaire, elle n'est donc pas soumise à contributions et cotisations sociales. Elle doit toutefois être déclarée auprès du centre national Pajemploi, afin d'être mentionnée sur le bulletin de salaire de l'assistant maternel.

L'indemnité d'entretien n'est pas prise en compte pour déterminer l'indemnité de congés payés à verser au salarié.

OU

3 UU
2

UU
2